
PROCES-VERBAL

Bureau Communautaire

Séance du 8 juin 2026

Le lundi 8 juin 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil – 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice: 22

Présents: 19 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 19

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémie DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Marina LE MOAL

Après qu'il ait été procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 12 élus, selon le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)) par Arnaud LECUYER Président, l'Assemblée a désigné Marina LE MOAL, sur proposition du Président, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président a ensuite rappelé l'ordre du jour comme suit :

Vie Démocratique

02 – Informations Règlementaires – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mai 2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Finances

03 – Commune de SAINT-POTAN – HLM LA RANCE – Rue du 19 mars 1962 – Construction de 6 logements – Opération Les Jardins de la Porte – Prêt d'un montant de 648 439 €

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Mobilités

04 – Soutien aux écoles – Sorties scolaires et extrascolaires – Règlement des transports – Approbation

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Vie Démocratique

Délibération : DB-2026-054	<u>Objet</u> : Information Règlementaire – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mai 2026
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mai 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances

Délibération : DB-2026-055	<u>Objet</u> : Commune de SAINT-POTAN – HLM LA RANCE – Rue du 19 mars 1962 – Construction de 6 logements – Opération Les Jardins de la Porte – Prêt d'un montant de 648 439
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 648 439 € à hauteur de 50 % souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 648 439 € (six cent quarante-huit mille quatre cent trente-neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat

de prêt n° 187161 constitué de 2 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-044 du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, portant élection de Monsieur Arnaud LECUYER en qualité de Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu le Contrat de Prêt n° 187161 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50 %,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50 % pour un prêt de 648 439 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 6 logements à SAINT-POTAN, Rue du 19 mars 1962, opération Les Jardins de la Porte, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mobilités

Délibération : DB-2026-056	Objet : Soutien aux écoles - Sorties scolaires et extrascolaires - Règlement des transports - Approbation
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dans le cadre des compétences optionnelles « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* »¹ et « *Action sociale d'intérêt communautaire* »², Dinan Agglomération, en soutien aux écoles et communes du territoire, a souhaité assurer la prise en charge logistique et financière de certains transports pour les sorties scolaires et extrascolaires suivantes :

1. Sorties scolaires au départ des écoles primaires et maternelles du territoire, vers certains équipements communautaires (piscines, centres nautiques, salles de sport, salles de théâtre accueillant la programmation Jacobambins) selon les règles suivantes :

- **Piscine** : 10 déplacements aller/retour par an et par classe pour les classes de cycle 2 (CP, CE1, CE2). L'affectation de l'établissement scolaire à une piscine communautaire est réalisée par le service Sport de Dinan Agglomération,
- **Voile** : 5 déplacements aller/retour par an et par classe pour les classes de cycle 3 (CM1 et CM2). Les Centres nautiques de destination sont les suivants : Fréhel (Sables-D'or-les-Pins), Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-Mer, Plouër-sur-Rance et Saint-André-des-Eaux (Bétineuc).

Une prise en charge spécifique est également acceptée sur deux autres centres nautiques hors du territoire communautaire :

- a. Le Centre nautique de Lancieux, à raison d'un aller-retour par classe, si l'hébergement est prévu sur place,
 - b. Le Centre nautique de Jugon-les-Lacs pour la commune le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mégrit - Languédias uniquement,
 - c. Le transport vers le char à voile est autorisé :
 - Soit en cas de mauvaise météo (en remplacement d'une séance de voile programmée),
 - Soit sur l'une des séances dans le cadre des 5 prévues à l'école de voile de Saint-Jacut-de-la-Mer (intégré au projet pédagogique).
- **Salle de sport** : déplacements des élèves des écoles primaires des communes suivantes vers les salles de sports communautaires de Evran, Caulnes et Plélan-le-Petit, selon la sectorisation définie par le Service Sport de Dinan Agglomération :

Salle de Evran	Salle de Caulnes	Salle de Plélan-le-Petit
Les Champs Géaux	Caulnes	Languédias
Plouasne	Plumaudan	La Landec
Saint-Juvat	Saint-Maden	Trébédan
Le Quiou	Guenroc	

¹ Délibérations n°CA-2018-671 et n°CA-2025-170 du Conseil Communautaire en date des 29 octobre 2018 et 17 novembre 2025

² Délibération n°CA-2024-171 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire "Action sociale"

	Guitté	
	Plumaugat	

- **Jacobambins**: 1 déplacement aller/retour par classe par an pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires du territoire. Les salles de théâtre concernées dépendent de la programmation de Théâtre en Rance.

2. Sorties extrascolaires au départ des centres de loisirs communautaires :

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**: enfants de 3 à 13 ans les mercredis et vacances scolaires pour les ALSH de Dinan Agglomération (Matignon, Corseul, Plouër-sur-Rance, Plélan-le-Petit, Le Quiou) ;
- **ANIMAVACS**: enfants de 7 à 17 ans durant les vacances scolaires.

Pour assurer un suivi des prestations d'un point de vue quantitatif et financier, un règlement des transports pour ces prestations a été élaboré. Il précise :

- Les règles d'accès aux différentes prestations de transports pour les sorties scolaires et extrascolaires,
- La procédure de pré-réservation et la validation de la demande par le transporteur,
- Les missions et obligations des différentes parties,
- Les règles de sécurité et de discipline.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-671 et n°CA-2025-170 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 29 octobre 2018 et 17 novembre 2025 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2024-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 décembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire "Action sociale" portant intégration de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu le projet de Règlement des Transports annexé à la présente délibération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le Règlement des transports dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération et applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 18h30

FEUILLE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

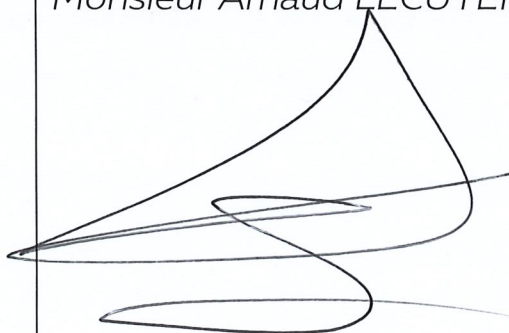
Bureau Communautaire

Séance du 8 juin 2026

Secrétaire de séance,
Madame Marina LE MOAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Le Moal', written over a horizontal line.

Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.